



**PV de la Réunion du Conseil
Municipal
Du 11/02/2025**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 11/02/2025,
20h08

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CAPRON Philippe.

Etaient également présents : ARRIGHI Evelyne, GARAVELLO Bruno, FLEURY-DUBUC Véronique, LETHUILLIER Christophe, Adjointe,

Mesdames et Messieurs BURSZTAJN Françoise, CHAMOIN Sylvère, CHAMPION Frédéric, GOUTEUX Patrick, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : BRAVARD pouvoir à FLEURY-DUBUC Véronique, CAPRON Maxime pouvoir à LETHUILLIER Christophe, HAOT Marie-France pouvoir à CAPRON Philippe.

Était absent : AUBERT Anthony.

Convocation du 03 février 2025

ARRIGHI Evelyne a été élue Secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 09 2024 par les membres présents

Adopté à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération : Renouvellement de l'adhésion au SDE76.

1/ Tarifs Communaux 2025

Vu la proposition des tarifs communaux pour l'année 2025 suivante :

TARIFS CANTINE ET GARDERIE	2024	2025
Repas	3,30 €	3,30 €
Garderie matin	1,10 €	1,10 €
Garderie EM soir	1,10 €	1,10 €

Votes pour : 12

Votes contre : 00

Abstention : 00

**Les élus précise que les tarifs sont maintenus afin de garantir l'attractivité de l'école et faciliter l'accès aux élèves*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de consacrer une partie de terrain du cimetière pour répondre aux demandes des familles.

Il explique que le caverne est un petit caveau individuel aménagé en sous-sol et équipé d'une dalle de fermeture en ciment.

Chaque caverne pourra être recouvert d'un monument cinéraire et pourra recevoir d'une à quatre urnes selon sa dimension.

L'aménagement de ce site cinéraire pourrait se faire sur différents espaces du cimetière.

Les caverne, pour une harmonisation du site, devront avoir une dimension de 0.90 m x 0.115 m de semelle, avec une allée de 0.30 m entre chaque concession.

Les emplacements seraient concédés selon les mêmes modalités que les concessions du cimetière, pour une durée de 50 ou 30 ans selon un tarif fixé par délibération du Conseil Municipal ;

A cet effet, Monsieur le Maire propose la tarification suivante :

➤ 165,00 € pour les concessions d'une durée de 30 ans

➤ 300,00 € pour les concessions d'une durée de 50 ans

TARIFS CIMETIERE	2024	2025
Concession 30 ans	300,00 €	330,00 €
Concession 50 ans	500,00 €	600,00 €
Droit de superposition	80,00 €/110,00€	120,00 €
Concession du columbarium 30 ans	150,00 €	165,00 €
Concession du columbarium 50 ans	150,00 €	300,00 €
Caverne 30 ans	/ €	165,00 €
Caverne 50 ans	/ €	300,00 €

Votes pour : 12

Votes contre : 00

Abstention : 00

Le maire précise qu'un gros travail administratif est effectué afin de faciliter les disponibilités des familles de défunts.

M. Lethuillier, adjoint au maire, ajoute que les tarifs des pompes funèbres ont beaucoup augmenté ce qui ne facilite pas les reprises.

TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	2024	2025
Occupation du domaine public (par m ² par an) <i>Droit des terrasses</i>	35,00 €	35,00 €
Occupation du domaine public temporaire <i>Sous convention d'occupation</i>	/ €	1,00 € mètre linéaire
Occupation du domaine public commerce éphémère <i>Sur demande préalable</i>	/ €	5,00 € mètre linéaire

Votes pour : 12

Votes contre : 00

Abstention : 00

TARIFS MARCHE	2024	2025
Mètre linéaire / jour de marché	1,00 €	1,00 €

Votes pour : 12

Votes contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les locations saisonnières sont depuis l'année dernière prélevées par le Trésor public pour la Mairie. De fait, les demandes d'occupation devront être faites au plus tard 2 mois avant le début de la saison et précise que la clé sera remise quand le prélèvement de ladite location aura été confirmé.

TARIFS FRONT DE MER (cabine de bain)	2024	2025
Location saisonnière <i>(du 11/04/2025 au 15/10/2025)</i>	540,00 €	540,00 €
Location semaine	80,00 €	80,00 €

Votes pour : 12

Votes contre : 00

Abstention : 00

STATIONNEMENT PAYANT		
Abonnement Stationnement <i>Résidences principales</i>	2024	2025
1 à 2 cartes grises	20,00 €	20,00 €
Au-delà	Par véhicule / 50,00 €	Par véhicule / 50,00 €

*M. Garavello, adjoint au maire, précise qu'un logement principal sera toujours prioritaire sur les autres propriétés du demandeur.

Abonnement Stationnement <i>Résidences secondaires</i>	2024	2025
1 carte grise	/ €	20,00 €

Professionnels de santé	2024	2025
<i>Aides-soignants, auxiliaires de vie, service à domicile</i>	Par véhicule / 5,00 €	Par véhicule / 5,00 €

Entreprises et Professionnels <i>Travaillant sur yport</i>	2024	2025
1 à 2 employés	10,00 €	10,00 €
3 à 5 employés	20,00 €	20,00 €
5 à 10 employés	50,00 €	50,00 €
Au-delà (dans la limite de 20 badges)	Par véhicule / 50,00 €	Par véhicule / 50,00 €

Associations communales <i>Véhicules hors commune</i>	2024	2025
1 à 2 employés	10,00 €	10,00 €
3 à 5 employés	20,00 €	20,00 €
5 à 10 employés	50,00 €	50,00 €
10 à 20 employés (limité à 20 badges)	50,00 €	50,00 €

Propriétaires de gîtes, airbnb et chambres d'hôtes	2024	2025
1 carte grise	20,00 €	50,00 €

Votes pour : 12

Votes contre : 00

Abstention : 00

RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS	2024	2025
<i>Sur Rendez-vous et selon le planning des services technique / 1 rotation</i>	30,00 €	30,00 €

Votes pour : 12

Votes contre : 00

Abstention : 00

TARIFS SALLE DANIEL LOISEL	2024	2025
Sur réservation, location à la journée ou en soirée, sans équipement de cuisine, sans vaisselle. (Réservé aux Yportais)	120,00 €	120,00 €

Votes pour : 12

Votes contre : 00

Abstention : 00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de fixer les tarifs communaux pour l'année 2025 tels que présentés dans la présente délibération ;

Votes pour : 12

Votes contre : 00

Abstention : 00

2/ Révision des loyers des logements communaux 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les loyers de la commune doivent être réévalués chaque année.

Le Maire propose au conseil de maintenir, pour 2025, les loyers de la commune identiques à 2024.

Logements :

Logements	2024	Charges	2025	Charges
Logement école 1 ^{er} étage	620 €	10 €	620 €	10 €
Logement école 2 nd étage	600 €	30 €	600 €	30 €
Logement friche Lecanu 01	570,33 €	16,15 €	570,33 €	16,15 €
Logement friche Lecanu 02	500,62 €	7,50 €	500,62 €	7,50 €
Logement friche Lecanu 03	300 €	/	300 €	/
Logement place Jean Paul Laurens	600 €	/	600 €	/
Logement 1 ^{er} étage ancienne APC	/	/	500 €	100 €

Bâtiments communaux :

Location	2024	2025
Le Grenier à Marie	200 €	200 €
Cabinet infirmière	200 €	200 €

Salle Alain Mutel <i>association extérieur (sous convention)</i>	200 €	200 €
Cabines Commerciales	20€/m2 par mois	20€/m2 par mois

**Malgré l'augmentation de l'indice à la construction de 7%, le conseil souhaite maintenir les loyers sur Yport.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de fixer les tarifs communaux pour l'année 2025 tels que présentés dans la présente délibération ;

Votes pour : 12

Votes contre : 00

Abstention : 00

Délibération : Travaux réfection des balcons de la Mairie est reporté au prochain conseil

M. Champion n'est pas d'accord avec les tarifs proposés et demande des justifications sur le choix de l'entreprise.

M. le Maire propose un nouveau cahier des charges aux entreprises afin de pouvoir comparer au mieux les devis.

M. Champion demande que les dossiers soient mieux étudiés.

M. le Maire propose de reporter la délibération afin de consulter les entreprises sur de nouveaux devis équivalents.

3/ Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux départs et aux arrivées de nouveaux agents municipaux, il faut mettre à jour le tableau des effectifs qui est encore susceptible d'être modifié car des dossiers retraite sont actuellement en cours.

Il rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025

1° Filière Administrative :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Attaché Territorial Catégorie A	Attaché Principal	1	1
Adjoint administratif territorial Catégorie C	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	0	1
	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	1	2
	Adjoint Administratif territorial	1	1

2° Filière Technique :

<i>CADRES D'EMPLOIS</i>	<i>GRADES DU CADRE</i>	<i>Effectifs budgétaires</i>	<i>Effectifs pourvus</i>
Agent de maîtrise Catégorie C	<i>Agent de maîtrise principal</i>	1	1
	<i>Agent de maîtrise</i>	2	2
Adjoint technique territorial Catégorie C	<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	1	1
	<i>Adjoint technique territorial</i>	6	6

3° Filière Médico-sociale – Secteur Social :

<i>CADRES D'EMPLOI</i>	<i>GRADES DU CADRE</i>	<i>Effectifs budgétaires</i>	<i>Effectifs pourvus</i>
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles Catégorie C	<i>Agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles</i>	1	1

4° Filière Police Municipale :

<i>CADRES D'EMPLOI</i>	<i>GRADES DU CADRE</i>	<i>Effectifs budgétaires</i>	<i>Effectifs pourvus</i>
Garde Champêtre Catégorie C	<i>Garde Champêtre chef principal</i>	1	1
	<i>Garde Champêtre chef</i>	1	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de fixer les tarifs communaux pour l'année 2025 tels que présentés dans la présente délibération ;

Avis favorable : 12
Avis défavorable : 00
Abstentions : 00

4/ Avis sur la manifestation artistique organisée par le casino - le 14 août 2024

Considérant, conformément aux dispositions du décret n°2016-838 du 24 juin 2016 pris pour l'application de l'article L2333-55-3 du CGCT relatif au dispositif de crédit d'impôt pour manifestations artistiques de qualité organisées par les casinos ;

Considérant le dossier de crédit d'impôt déposé par le casino d'Yport relatif au concert organisé le 14 août 2024 nécessitant l'avis de la commune siège du casino ;

Vu le courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, en date du 4 novembre 2024, demandant à la commune de rendre un avis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité des votants, un avis favorable à la classification du concert organisé le 14 août 2024, par le casino *en tant que manifestation artistique de qualité*.

Votes pour : 12
Votes contre : 00
Abstention : 00

5/ - SDE (Syndicat Départemental d'Energie) – Phase 4 « Eclairage Public (EP) »
Boulevard Alexandre Dumont

Monsieur le maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **EP-2022-0-76754-M5392** et désigné "Eclairage public EP - Boulevard Alexandre Dumont" dont le montant prévisionnel s'élève à **72 145,16 € T.T.C.** et pour lequel la commune participera à hauteur de **31 214,49 € T.T.C.**

Etude pour le remplacement des points vétustes et énergivores en front de mer.

Nature des travaux	Montant des travaux	Participation du SDE76		Reste à financer par la commune de Yport (adhérent)	
Eclairage public					
EP éligible à la MDE	15 293,61 €	80 %	12 234,89 €	20 %	3 058,72 €
EP Hors MDE	44 147,36 €	65 %	28 695,78 €	35 %	15 451,58 €
Non Subventionnable HT	680,00 €	0 %	0,00 €	100 %	680,00 €
TVA (récupérée via FCTVA)	12 024,19 €	0 %	0,00 €	100 %	12 024,19 €
TOTAL TTC		40 930,67 €		31 214,49 €	

MDE : Programme de Maitrise de la Demande d'Energie qui regroupe l'ensemble des travaux sur un réseau d'éclairage public existant et qui permet de réduire la consommation d'énergie électrique

Financement global de l'opération

Participation du SDE76**	Reste à financer par la commune de Yport (adhérent)
40 930,67 €	31 214,49 €

Montant total de l'opération TTC	72 145,16 €
---	--------------------

** La participation du SDE76 comprend le concours du Conseil Départemental qui met une partie du produit de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité à sa disposition.

Après avoir délibéré, le Conseil communal décide, à l'unanimité des votants :

- ✓ **d'adopter** le projet ci-dessus ;
- ✓ **d'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2025 pour un montant de **31 214,49 € T.T.C.**
- ✓ **de demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- ✓ **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Votes pour : 12
Votes contre : 00
Abstention : 00

6/ Résiliation abonnement UNCCAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est abonnée et reçoit de la documentation de l'UNCCAS.

Monsieur le Maire propose de résilier cet abonnement à compter du 01 janvier 2025.

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des votants d'autoriser Monsieur le Maire à résilier les abonnements cités ci-dessus

Votes pour :	12
Votes contre :	00
Abstention :	00

7/ Convention d'adhésion CDG76 Mission ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection)

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et

Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;
- d'inscrire au budget primitif 2025, les crédits nécessaires.

Votes pour : 12

Votes contre : 00

Abstention : 00

8/ Groupement de commande CDG76 DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels)

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération 2024 – DEL – 67 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 27 septembre 2024,

En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent, au sein d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), identifier les dangers par unité de travail, évaluer les dommages à la santé et à la sécurité des agents et proposer des mesures de prévention adéquates.

Le DUERP doit réévaluer les risques au minimum une fois par an et lors de tout changement d'aménagement modifiant les conditions de sécurité ou les conditions de travail, ou lorsque des éléments supplémentaires peuvent être pris en compte dans l'évaluation des risques.

A défaut de l'approbation d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels régulièrement mis à jour, la responsabilité personnelle du Maire peut être engagée.

Au-delà du caractère qui peut paraître contraignant, ce dispositif est une réelle opportunité offerte aux collectivités territoriales de faire valoir la modernité de leur fonctionnement et de leur gestion et améliorer ainsi leur attractivité. Ce dispositif constitue une avancée sociale importante en faveur des agents, concourt à leur qualité de vie au travail et à leur bien-être, faisant de la santé et de la sécurité au travail un enjeu fort du dialogue social. C'est en ce sens un outil majeur pour une politique de gestion des ressources humaines dynamique et volontaire.

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et établissements publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de constituer un groupement de commandes dont l'objet est le suivant : la réalisation ou mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché de prestation de services.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement du prestataire par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés lors de la conclusion du marché de prestation de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Il est à noter que la coordination de la prestation sera assurée par les ingénieurs en hygiène et sécurité du CDG76 ainsi que la réalisation de l'évaluation de premier niveau des risques psycho-sociaux au regard la méthodologie utilisée permettant une analyse fine des résultats et la proposition d'un plan d'actions de prévention en lien avec les psychologues du travail et le médecin du travail.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, pour une durée de 2 ans, à compter de la notification du ou des marché(s) aux prestataires ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser le Maire à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans la convention constitutive du groupement de commandes, la lettre d'engagement ainsi que tous les documents y afférents ;
- d'inscrire au budget primitif 2025, les crédits nécessaires.

Votes pour : 12
Votes contre : 00
Abstention : 00

9/ Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation du patrimoine d'YPORT

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part, à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achats de fourniture d'énergies et de services associés,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'YPORT d'optimiser ses achats en renouvelant son adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal organe décisionnaire, après en avoir délibéré :

- **Décide** de renouveler l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,
- **Décide** d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le maire de la commune à signer la convention ci jointe,
- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **Décide**, le cas échéant, de régler la participation financière prévue à l'article 4.5 de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

Votes pour : 12
Votes contre : 00
Abstention : 00

Travaux divers :

Chauffage bâtiment association les Amarres :

La nouvelle chaudière est installée, il sera procédé au désembouage des tuyaux qui sont dans un très mauvais état.

Station d'épuration :

Les travaux avancent bien. Ceux prévus dans la commune reprendront en mars.

Logéo :

Les travaux rue Ernest Lethuillier avancent bien, la route sera coupée pour connecter le bâtiment aux différents réseaux en mars.

Borne de recharge électrique :

Deux nouvelles bornes de recharge électrique seront installées parking Boulard. Les travaux sont pris en charge par le syndicat électrique (SDE76).

Vidéo protection :

Les travaux sont en cours, il y a un peu de retard à cause de problème de fibre sur la commune.

Questions diverses :

Cérémonie des vœux :

Une belle cérémonie qui s'est très bien passée.

Recensement :

Date de fin de recensement le 15/02/2025.

Le recensement se déroule bien. Il reste encore quelques résidents non recensés, qui seront relancés avant la date butoir.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h45